



### Protection des données

Les informations nécessaires à l'octroi des prestations relèvent du secret confidentiel selon le code social (Sozialgesetzbuch) (« protection des données en matière de sécurité sociale ») et des lois sur la protection des données. Si des informations sont nécessaires au calcul et à la notification, celles-ci sont transmises au centre de données compétent, où elles seront traitées automatiquement à ces fins.



Kassel documenta Stadt

Vous pouvez nous joindre dans nos locaux  
de la Weserstr. 2 a, 34125 Kassel  
Rez-de-chaussée



### Heures de consultation ouvertes :

Lundi, mercredi, vendredi  
de 9h à 11h ou après rendez-vous téléphonique  
Qui traite votre demande s'oriente sur le nom de  
famille de votre enfant.

### Accueil de jour Kassel - Kindertagesbetreuung Kassel

Aide économique à la jeunesse - Wirtschaftliche  
Jugendhilfe  
kindertagesbetreuung@kassel.de  
Numéro des autorités - Behördennummer 115  
Fax 0561 787 5248  
Weserstr. 2 a, 34125 Kassel

Internet :  
[www.kassel.de](http://www.kassel.de)

## Prise en charge, exonération et réduction des contributions aux frais de l'accueil de jour

Kassel documenta Stadt



## Frais de garde

Nous vérifions la possibilité d'une prise en charge, d'une exonération ou d'une réduction des contributions aux frais pour

- les établissements d'accueil de jour ou
- les maisons d'assistantes maternelles

La condition préalable est le fait que les revenus des parents ou du parent élevant seul l'enfant ne suffisent pas pour contribuer aux frais d'accueil de jour.

## Existe-t-il une prise en charge, une exonération ou une réduction des frais des établissements d'accueil de jour ?

- Assistantes maternelles
- Crèches
- Jardins d'enfants
- Foyers scolaires

## Qui peut déposer une demande de prise en charge, d'exonération ou de réduction ?

Sont autorisés à déposer une demande les parents et les familles monoparentales dont le domicile principal se situe et est enregistré dans la ville de Kassel et dont l'enfant fréquente un établissement d'accueil de jour.

## Si les prestations reçues incluent en outre

- une majoration pour enfants
- une aide au logement ou une allocation des charges (propriété)
- des prestations selon l'AsylbLG
- des prestations de l'allocation chômage II (ALG II) (Jobcenter SGB II)
- des prestations d'aide sociale (SGB XII)

vous avez droit à la prise en charge, à l'exonération des frais de jusqu'à 6 heures de garde quotidienne.

## La prise en charge, l'exonération ou la réduction des frais dépend-elle des revenus ?

Oui ! Le fait que vous ayez droit à une prise en charge, une exonération ou une réduction des frais dépend de vos revenus familiaux mensuels moyens. Ceux-ci incluent notamment ce qui suit :

- Salaire net + 1/12 de la prime de Noël et de vacances
- Allocation parentale
- Prestations d'aide sociale comme par exemple : allocation chômage I, pension, indemnité de maladie, allocations familiales,
- entretien ou pension alimentaire

Vos revenus sont comparés à une limite de revenus. La hauteur de cette limite de revenus dépend de votre situation personnelle. Les informations suivantes nous sont nécessaires pour vérifier votre situation financière :

- Quel est le montant de vos revenus actuels ?
- Quel est le montant des allocations familiales perçues ?
- Quel est le montant de votre loyer, charges incluses ?
- Combien de personnes composent votre ménage ?  
Déterminez-vous une assurance mobilière, responsabilité civile ou contre les bris de vitre ?

## À noter :

La prise en charge, l'exonération ou la réduction des contributions aux frais peut être accordée seulement à compter du mois de dépôt de la demande.

## Quels documents devez-vous apporter ?

- Attestation des établissements d'accueil de jour sur la nature et l'étendue de l'accueil avec un état des frais
  - Attestation de salaire des 3 derniers mois, contrat de travail
  - Bail
  - Justificatifs de l'assurance mobilière, l'assurance contre les bris de vitre et l'assurance responsabilité civile (polices)
  - Justificatif de retraite Riester (police)
  - Entretien
- Pour les bénéficiaires de prestations courantes selon le SGB II ou le SGB XII, de l'aide au logement, de la majoration pour enfants ou selon l'AsylbLG :
- Avis d'octroi complet

Nous avons besoin de plus :

## en cas de possession de la maison/de propriété du logement

- Justificatif des charges mensuelles (conventions de prêt, dernier relevé bancaire annuel), ainsi que des frais accessoires (taxes municipales, assurance habitation, ramoneur etc.), éventuels prêts à taux avantageux pour devenir propriétaire

**En cas d'activité professionnelle indépendante, nous prions de nous contacter au préalable pour clarifier les documents nécessaires.**

## Bases juridiques

Article 28 paragraphe 6 du livre II du code social (SGB II) (Sozialgesetzbuch, Zweites Buch (SGB II))

Article 34 paragraphe 6 du code social (SGB XII)

Loi fédérale sur les allocations familiales (BKGG) (Bundeskindergeldgesetz (BKGG)) en lien avec l'article 28 du livre II du code social (SGB II)

Article 3 paragraphe 3 de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile (AsylbLG)(Asylbewerberleistungsgesetz (AsylbLG)). Aide au logement (Wohngeldgesetz (WoGG)) Loi sur les bonnes crèches (Gute-KiTa-Gesetz) Loi sur le soutien et le renforcement des familles (StaFamG) (Starke-Familien-Gesetz (StaFamG))